

Rabat 27.7.76

RF 11

Les rapports de la royauté chérifienne avec le peuple marocain, tels que les règle la constitution du royaume, examinés à la lumière des événements contemporains.

On			
Date		20. OKT. 1976	
Vno			
EPD			
Ref. p. A. 21.31.		20. OKT. 1976	Rabat

Le hasard a voulu que la date de mon arrivée au Maroc corresponde à la période la plus critique du règne du Roi Hassan II. Quatre mois avant mon arrivée s'était produit au palais d'été de Skhirat la sanglante tentative de coup d'état ourdie par un groupe d'officiers généraux de l'armée royale. Moins d'un an plus tard, le Général Oufkir, qu'on sait aujourd'hui avoir trempé déjà dans l'affaire de Skhirat, essayait d'assassiner le Roi en faisant attaquer son avion par un petit nombre de pilotes militaires qu'il était parvenu à dévoyer.

Ces événements ont été décrits et commentés à l'époque par la presse occidentale dans des termes presque exclusivement défavorables au Roi et souvent entrecoupés d'appréciations exagérées, voire hostiles. Les uns en voulaient au train de vie et à la vie privée du souverain, les autres à sa façon de gouverner.

Ce ton a bien changé depuis lors, à la suite d'événements sur lesquels je reviendrai tout à l'heure. Pourtant, la connaissance que j'ai acquise de l'histoire du Maroc, de ses institutions, de ses moeurs, etc., m'oblige à estimer que, même si le Roi n'avait pas opéré dans l'intervalle l'étonnant redressement que l'on sait, les jugements qui ont été portés sur lui il y a quatre ans reflétaient autant d'ignorance que de prévention.



- 2 -

Parmi les nombreuses contradictions qui se manifestent au sein de notre société occidentale, il en est une qui m'a frappé dès mon premier contact avec le tiers monde.

Nous reconnaissons que l'intrusion de l'Occident dans les sociétés techniquement sous-développées, le fait colonial en d'autres termes, a été motivée par son intérêt, au mépris complet de ceux des peuples colonisés. Rien n'a été fait en particulier pour les aider à former les cadres et les élites dont ils auraient besoin le jour où ils retourneraient à l'indépendance. Ce retour évidemment n'était pas prévu, mais cela n'a pas empêché que, lorsque le colonisateur a été contraint de le permettre, il a trouvé naturel de favoriser dans les territoires d'où il se retirait l'avènement de systèmes politiques étrangers aux traditions locales et souvent calqués sur les constitutions démocratiques de l'Occident. Il fallait libérer et démocratiser, mais on ne se souciait pas d'un fait essentiel, à savoir que la bonne marche d'une démocratie ne peut être assurée que là où les citoyens possèdent un ensemble de qualités morales particulier aux états qui ont hérité des cultures classique et chrétienne et que je désigne du nom d'esprit civique. Cet esprit, qui comporte en particulier le sens des responsabilités de chaque citoyen vis à vis de l'ensemble de ses compatriotes, n'est pas une chose qui va de soi, même en Europe, et beaucoup de temps et d'efforts sont nécessaires pour l'inculquer aux sociétés fondées sur d'autres cultures et d'autres religions et qui franchissent depuis la deuxième guerre mondiale un stade de transformation extrêmement complexe.

Au Maroc en particulier, la France n'a rien fait pour préparer le retour de cet état à l'indépendance dans le monde en voie de démocratisation de la deuxième moitié du XXe siècle. Pour comprendre donc le problème que le Roi du Maroc a été appelé à résoudre à partir de 1956, il est bon d'avoir en vue de quoi était faite la monarchie chérifienne au moment où l'ère du Protectorat est venue suspendre son fonctionnement et introduire dans la vie du Royaume des facteurs complètement étrangers à son caractère propre.

Le Maroc est un très vieil état dont la naissance ne s'est pas produite d'un coup. Comme dans le reste du Maghreb, ses populations sont constituées par les tribus berbères qui se sont, au cours des siècles, étroitement mêlées à des tribus arabes, dont le plus grand nombre a pénétré le long du désert pour remonter progressivement vers le nord, entre le IXe et le XIIe siècle.

L'islamisation de ces populations et l'exercice du pouvoir par des hommes entièrement convertis à la religion musulmane a eu pour effet de faire prédominer un système de gouvernement dans lequel n'a pas cessé de subsister, depuis que Mahomet l'a voulu, une confusion totale entre les deux pouvoirs, temporel et spirituel.

Le pouvoir s'est maintenu sous cette forme chez les Musulmans arabes, même après la dislocation de l'Empire Ottoman, et ce n'est que depuis la deuxième guerre mondiale qu'il a été sérieusement ébranlé ou même éliminé dans certains pays.

- 4 -

Au Maroc, il n'a jamais cessé de recevoir l'adhésion de l'immense majorité de la population. Même les chefs des partis de gauche, tels que l'Union Socialiste des Forces Populaires (USFP), et, phénomène remarquable, encore le Parti du Progrès et du Socialisme (en fait le parti communiste), ne songent pas à prêcher le rejet de la foi religieuse à leurs militants.

Quant aux partis qui représentent la bourgeoisie marocaine, loin de pencher vers l'indifférence, ils préconisent au contraire toutes les actions pouvant contribuer à maintenir et à renforcer la culture de la foi et des pratiques islamiques.

Ce caractère césaro-papiste du pouvoir, pour employer l'expression qui définissait chez les Byzantins la même conception, aujourd'hui encore enraciné dans l'adhésion quasi unanime du peuple à sa foi islamique, confère à la royauté marocaine une légitimité absolue. Il est extrêmement important, si l'on veut bien comprendre le phénomène politique marocain, que l'on commence par apprécier l'importance de ce fait.]

J'ai été très frappé, tout au long de ma mission à Rabat, de constater, aussi bien par la lecture des presses suisse et européenne et par ce que j'ai trouvé dans la conversation des journalistes qui m'ont visité, à quel point notre monde, le monde occidental, est incapable de comprendre que d'autres sociétés existent encore, même à sa porte, qui n'ont pas accompli l'évolution qui, du Moyen-Age à nos jours, l'a écarté d'une vue de l'univers pareille à celle qui est encore lar-

- 5 -

gement répandue ici pour l'amener au libéralisme et au laïcisme dont nous sommes aujourd'hui profondément imbus.

De même, les préjugés et les conceptions dans lesquels nous avons été élevés nous empêchent d'admettre qu'il puisse exister encore quelque part une légitimité fondée sur autre chose que la conception laïque de l'état et l'expression de la volonté populaire par le suffrage universel appliqué jusque dans ses plus extrêmes conséquences.

* * *

[Au Maroc, tel qu'il existait encore au moment de l'établissement du Protectorat français en 1912, les relations du souverain et de son peuple étaient fondées sur une conception pas seulement étrangère à la conception laïque et démocratique de type européen, mais passablement éloignée aussi de notre ancienne conception de la monarchie absolue.

Au XVII^e siècle, un souverain européen pensait tenir sa couronne de Dieu, mais il pouvait se trouver en conflit avec l'église. En désaccord avec son peuple, ce dernier n'avait pas le pouvoir de lui contester sa légitimité, il fallait une révolution pour remplacer celle-ci par un autre régime.

Chez les Musulmans, comme à Byzance, le souverain (Calif, Sultan, Emir) est le vicaire de Dieu sur terre,

- 6 -

qualité qu'il arrive que son peuple lui conteste, et cela assez souvent même; toutefois, ce n'est pas la légitimité de son pouvoir qui lui est contestée, mais sa dignité à détenir celui-ci.]

Autrement dit, l'indignité entraîne chez les Musulmans le sacrifice en général physique du prince, mais non du régime. Ce dernier se maintient. C'est le souverain ou même la dynastie qui change. Dès lors que le nouveau souverain a pris possession du trône, les choses se passent comme auparavant.

En pratique, quand les motifs du prophète, qui se sent appelé à destituer un souverain indigne, sont justes et sincères, ce prophète suscite par sa prédication un mouvement populaire qui généralement a raison de la résistance des milieux compromis avec le palais. Toutefois, l'histoire prouve qu'avec l'écoulement du temps, ce n'est pas seulement chez les souverains que la pureté de la foi peut s'altérer, mais aussi chez certains de leurs sujets. La faiblesse ou la dégénérescence du souverain a souvent suscité la convoitise des vizirs ou des chefs militaires. Ceux-ci tentaient leur chance en recourant au régicide, dont ils présentaient la réussite au peuple comme la preuve a posteriori de l'approbation divine de l'assassinat du souverain et, partant, de l'indignité de ce dernier.

* * *

Jusqu'en 1912, en cas de disparition naturelle et normale du Roi, quand ce dernier a des fils, c'est celui

- 7 -

d'entre eux que son père a désigné comme le plus capable et le plus digne qui succède. Les dignitaires religieux ratifient ce choix. A cette ratification des représentants du pouvoir spirituel, s'ajoute au Maroc celle du pouvoir temporel qui émane de l'ensemble de la nation par l'observation de la bay'a, une coutume devenue particulière à ce pays, mais qui tire son origine de la doctrine politique de Mahomet.

La bay'a est un ^{X voir p 8} protocole enregistrant la ratification par l'assemblée des notables de la désignation de son successeur par le souverain défunt]. Cette assemblée est constituée d'abord par les ulemas, dignitaires religieux désignés par l'assentiment populaire en considération de leur savoir et de la dignité de leur vie. Les ulemas doivent donc leur autorité au peuple et non au Roi. Parmi les dignitaires temporels participant à la bay'a, on distingue les officiers civils et militaires du gouvernement (Makzen) et les notables élus par les populations rurales des régions (bled) avoisinant la ville impériale où est décédé le sultan.

On dresse l'acte de la bay'a dans la mosquée en présence du public qui, normalement, confirme de son approbation la décision des notables et renforce ainsi le caractère démocratique de la bay'a. La cérémonie ainsi accomplie au lieu du décès du sultan est immédiatement notifiée aux officiers royaux en contrôle de toutes les villes du royaume où l'acte de la bay'a se répète selon la même procédure. Tous ces documents sont déposés aux archives du royaume.

[L'état marocain est ~~donc~~, du point de vue tant temporel que spirituel, fondé sur un pacte entre gouvernant et gouvernés, qui se résume en deux points :

- 1) la défense d'un territoire défini et à jamais inaliénable;
- 2) l'institution d'un ordre civil garantissant la sécurité de tous et les droits de chaque individu en groupe.

La coutume de la bay'a ^{↑ d'↑ [x]} représente la perpétuation dans le royaume chérifien de la plus pure orthodoxie islamique, c'est-à-dire de la distinction des compétences des autorités spirituelles et temporelles telle qu'elle avait été fondée par le prophète et telle qu'elle a été respectée au cours des 40 premières années qui ont suivi la mort de Mahomet.]

Durant ces 40 années, les successeurs de ce dernier à la tête de l'Empire musulman encore unique et homogène se sont sincèrement efforcé de faire appliquer la pensée du prophète que les théologiens musulmans déclarent constituer dans sa pureté originale un ensemble de règles de gouvernement absolument démocratique.

Selon cette conception orthodoxe, les relations entre Dieu et les hommes ont été réglées une fois pour toutes par le seul Coran, tout ce qui en revanche concerne l'ordonnance des rapports entre les hommes ici bas, qui entre dans le domaine de la "choura" (droit coranique), est l'affaire des hommes qui ont le devoir de le régler en se conformant à l'esprit du Coran.

*Le donne
à la fois les
avec l'Etat
pour le Coran.*

(équité), mais en tenant compte des contingences de ce monde, par le moyen de la consultation et du consentement mutuel, donc selon un procédé démocratique.

Cet état de chose, en bonne doctrine, ne doit pas permettre au Califat ou au Sultan de substituer ses décisions personnelles à celles des sages appelés par le peuple à légiférer. Cette substitution ne s'en est pas moins en fait fort souvent effectuée de manière à déformer abusivement l'autorité souveraine pour la transformer en autocratie.

Or, si les historiens marocains contemporains, même les plus influencés par le libéralisme, déclarent que cette déviation du pouvoir vers l'autocratie s'est manifestée au Maroc à travers le XIXe siècle et sous le Protectorat, ils reconnaissent en revanche que malgré cette déviation, la cérémonie de la bay'a a été fidèlement répétée à chaque changement de régime et cela sans donner lieu à contestation de la part des notables et du peuple, les notables étant d'ailleurs, comme il est indiqué plus haut, eux-mêmes issus du choix populaire.

[La royauté marocaine n'a ~~donc~~ jamais, du point de vue de l'orthodoxie musulmane, cessé de posséder une pleine et entière légitimité.

Le pacte de la bay'a ~~ainsi~~ exprimé par écrit lors de l'investiture de chaque nouveau sultan est juridiquement défini comme un contrat d'investiture qui actualise le pacte politique ayant pour objet les deux matières indiquées ci-dessus et il ressemble à ce que

- 10 -

d'autres systèmes ont institué sous la forme du serment de fidélité à la constitution.

Dans ce pacte, le véritable sujet de droit n'est ni le sultan investi ni le groupe qui le proclame, mais bien tous les membres de toutes les tribus qui peuplent le Maroc, vus en tant que communauté. Le pacte revêt un sens à la fois politique-national, territorial et religieux.

Le contrat d'investiture ne lie donc pas le sultan et ses sujets entre eux, mais les oblige ensemble vis à vis de la communauté, seule véritable souverain.

Un des effets de ce système est que ni les individus ni les tribus ni le sultan n'ont la propriété éminente du sol. Celle-ci appartient à la communauté.

Le pacte de la bay'a fait apparaître le rôle central unique que le sultan occupe dans la vie de son peuple et il fait toucher du doigt le caractère du souverain en tant que lien qui tient ensemble tous les groupements sociaux du royaume et en tant que seule autorité possible pour arbitrer les conflits qui peuvent surgir entre ses sujets.]

* * *

L'étendue de l'autorité des souverains marocains a varié selon les époques et les dynasties. Au XI^e siècle, la dynastie Almoravide, issue des tribus araboberbères du sud saharien (territoire aujourd'hui mauri-

tanien) a fondé l'empire hispano-mauresque en faisant la conquête des royaumes en lesquels s'était divisé le grand Califat de l'Ouest, le Califat des Omeyyades d'Andalousie.

Les Almohades, venus du Haut-Atlas, ont remplacé la dynastie Almoravide cent ans plus tard. Leur pouvoir s'est étendu pas seulement à la moitié de l'Espagne, mais à tout le Maghreb, jusqu'à Tunis et au-delà.

La dynastie suivante, la dynastie Méridine, sous Abou l'Hassan au milieu du XIVe, a étendu sa puissance sur le même espace, mais pas d'une manière durable.

Les historiens attribuent aux Almohades le mérite d'avoir pour la première fois dans l'histoire doublé le pouvoir des souverains de l'empire hispano-mauresque d'un véritable sentiment national pénétrant l'ensemble des populations du Sahara jusqu'au Tague. Ce sont eux qui ont introduit une paix religieuse durable au Maghreb sous la doctrine malikite. Le rigorisme maghrébin (ségrégation des hommes et des femmes, stricte pratique du jeûne, respect scrupuleux des interdictions alimentaires, telles que porc et alcool) a son origine dans la morale du fondateur de la dynastie, Ibn Toumert, Berbère de la montagne.

En ce qui concerne le Maroc d'aujourd'hui, c'est au XVIIe siècle qu'on peut en faire remonter les frontières. A cette époque, après que les Turcs eussent pris pied dans toute l'Afrique du nord jusqu'à l'Atlas,

- 12 -

deux pouvoirs se sont constitués en Afrique du nord, le pouvoir turc et le pouvoir chérifien.

Nous avons dès ce moment-là affaire au Maroc à une communauté musulmane absolument cohérente et exclusivement marocaine, et cela pour trois raisons fondamentales :

- 1) Le Califat de l'Ouest se conçoit comme l'héritier de celui des Omeyyades, de la même manière que le Sultanat turc est considéré comme le successeur du Califat abbasside;
- 2) ayant maintenu son indépendance par la force des armes, le Maroc est devenu légal selon la doctrine malikite sunnite constamment affirmée depuis le Xe siècle. Etant arabe et chérifien (dynastie issue du prophète Mahomet), il peut se présenter comme seul légitime;
- 3) seul dans cette partie du monde, il présente la structure de l'état islamique normatif (c'est-à-dire conforme aux normes théocratiques-démocratiques seules compatibles avec l'expression orthodoxe de la révélation reçue par Mahomet et qui sont rappelées ci-dessus). Cette fidélité à l'orthodoxie est symbolisée dans chaque contrat d'investiture calqué sur la bay'a prophétique.

C'est pour cette raison que les sultans du Maroc n'ont jamais reconnu explicitement la légitimité du Califat Ottoman, Califat qu'ils estimaient avoir dévié dans l'hérésie d'un système autocra-

- 13 -

tique. Au XIXe, Hassan Ier a été jusqu'à refuser de nouer des relations diplomatiques avec Istanbul.

* * *

[Tel est le Maroc auquel la France a imposé son Protectorat en 1912, à la faveur d'une faiblesse interne et d'une dégénérescence incontestable, mais qui n'avaient encore aucunement compromis ni la légitimité du régime ni les frontières de l'état.

La présence française a introduit dans le royaume, à l'intérieur d'une société musulmane dont les activités économiques ne dépassaient pas encore le cadre de l'agriculture, de l'artisanat et du commerce, des activités et des organisations qui correspondaient aux besoins d'une civilisation industrielle telle qu'elle existait en Europe.

Sur le plan économique et social notamment, la France a apporté au royaume chérifien, avec l'industrie, un type de prolétariat nouveau et son corollaire, l'activité syndicale.

Cette nouveauté a exercé son influence sur la vie du pays et sur la mentalité d'une partie des populations urbaines, en même temps que le gouvernement du royaume était modifié par l'introduction d'un système administratif calqué sur le système français, dont les cadres étaient en grande majorité des citoyens français, centralisé et qui négligeait de consulter les notabilités locales et régionales.]

- 14 -

Enfin, témoignant d'une méconnaissance profonde de la réalité marocaine, la France a pensé pouvoir diviser pour régner en jouant le monde berbère contre le monde arabe. Ce calcul est parti d'une appréciation complètement erronée de la mesure dans laquelle ces deux éléments s'étaient soudés ou même souvent fondus biologiquement et religieusement.

Le Berbère assurément n'a jamais perdu la conscience de son identité et certaines tribus l'ont manifestée à l'occasion par des actes de rébellion ou de dissidence. En revanche, face à l'étranger, il n'a jamais manqué de serrer les coudes avec les autres sujets de son sultan.

Cette division du monde berbère et du monde arabe, la France a essayé de la susciter entre autres en créant une armée coloniale recrutée uniquement dans le milieu berbère et instruite en langue vernaculaire ou en français, à l'exclusion de l'arabe.

Cette mesure devait être renforcée par l'introduction d'une juridiction civile différente pour les Berbères et pour les Arabes (dahir berbère de 1930), initiative qui a échoué devant la résistance des populations.

[Sur le plan administratif (donc), comme sur le plan militaire, la présence française a constitué un véhicule important d'idées nouvelles puisées aux sources de la pensée européenne et donc tout à fait étrangères à la culture traditionnelle.]

Parallèlement, le Maroc s'ouvrait aux conceptions du mouvement salafite, lancé en Egypte par Mohamed Abdou et en Syrie par Raghib Reba, qui préconisaient la reconstitution de l'Etat musulman schématisé par un Abou, à l'esprit démocratique de 40 premiers ans de l'Islam. ⊗ p. 15

- 15 -

Tandis que la pensée occidentale faisait réfléchir certains patriotes marocains sur l'opportunité d'une adaptation de leurs institutions traditionnelles à des conditions d'existence nouvelles, la réflexion des sociologues et des théologiens arabes agissait de son côté sur les mêmes esprits par la voie de la pénétration au Maroc des conceptions du mouvement salafiste lancé en Egypte par Mohamed Abdou et en Syrie par Rachid Riba.

Les théologiens et les juristes marocains n'ont jamais cessé de demeurer en contact avec le reste du monde arabe et ils ont toujours observé ce qui s'y passait avec l'oeil critique de leur propre doctrine malikite sunnite. Ils ont jugé que celle-ci n'est point incompatible avec les idées répandues par Abdou et Riba qui préconisaient la réorganisation de l'état musulman suranné par un retour à l'esprit démocratique des 40 premières années de l'Islam.

[C'est la convergence sur les esprits marocains de ce renouveau de la pensée musulmane et de l'apport européen qui a fait naître du temps du Protectorat français l'école marocaine nouvelle dont Allal el Fassi est devenu dès avant la deuxième guerre mondiale le principal protagoniste.]

Le Protectorat français a eu bien garde de s'intéresser à ce renouveau, tant il était évident que la solution de la crise, qui au XIXe avait poussé la royauté chérifienne vers l'autocratisme, par le moyen d'une démocratisation des moeurs politiques, entraînerait

- 16 -

immanquablement un renouveau de nationalisme et le rejet de la présence française.

Il y a donc eu, de 1912 à la deuxième guerre mondiale, oppression par la Résidence des intellectuels marocains et utilisation de l'autocratie chérifien comme auxiliaire d'une politique de domination et non de collaboration.]

Durant la guerre du Rif, par exemple, la France a réussi à maintenir la neutralité du palais, à la faveur probablement de la circonstance que le rebelle Abdelkrim el Khattabi paraissait envisager l'érection d'une république dans les territoires qu'il cherchait à libérer.

[C'est pendant la guerre que le Roi Mohamed V a compris que la popularité et partant la continuation de sa dynastie exigeaient qu'il se solidarisât avec le mouvement nationaliste, ce qui impliquait qu'il fît sienne la doctrine réformatrice de l'Istiqlal. Au cours de la lutte pour l'indépendance, qui a éclaté aussitôt la guerre terminée, l'Istiqlal, qui regroupait en soi tous les patriotes, n'a pas cessé de se déclarer loyal au Roi, étant bien entendu qu'une fois l'indépendance retrouvée, le trône collaborerait à la réforme des institutions politiques.

Or, pour l'Istiqlal, il n'y avait pas d'autre chemin qui pût assurer la régénérescence d'un Maroc adapté au XXe siècle que l'octroi par le souverain à ses sujets d'une constitution inspirée de l'Occident

- 17 -

quant à la forme des mécanismes qu'elle mettrait en place, mais dont la substance demeurerait fidèle à la conception islamique de la démocratie, ainsi qu'au type marocain de monarchie.

Jusqu'alors, cette dernière avait réuni en elle même les deux notions de légitimité et de légalité. Désormais, le parlement absorberait la notion de légalité, mais sans enlever au trône sa légitimité. Le souverain, au lieu de donner des lois à son pays en consultation avec les notables traditionnels, transférerait cette compétence au parlement issu de la constitution, mais il continuerait à détenir la légitimité de son pouvoir dont l'exercice serait ramené dans les limites de ses compétences religieuses et de sa qualité d'arbitre de ses sujets.] 02 p 3

Il saute aux yeux que cette réforme ne pouvait réussir qu'à condition qu'à la bonne foi du Roi correspondît pas seulement la loyauté de ses sujets, mais également un minimum d'analogie entre les revendications des différentes doctrines représentées dans l'Istiqlal et un minimum d'esprit civique, c'est-à-dire de probité et de sens des responsabilités de la part des porte-paroles de ces doctrines.

Or, dès la fin de l'insurrection et dès le retour de Mohamed V de son exil à Madagascar, soit à partir de novembre 1955, l'Istiqlal éclate entre plusieurs partis âprement concurrents. La principale rupture est celle dont résulte en 1959 la création du parti indépendant de L'Union Nationale des Forces Populaires (UNFP), dont les têtes sont Ibrahim et Ben Barka, des hommes issus des

- 18 -

formations ouvrières, plus inspirées par les idées marxistes venues de France que par l'esprit de réforme emprunté à l'Islam, force motrice de l'Istiqlal.

Cela n'empêche pas Mohamed V, en décembre 1958, d'appeler Abdallah Ibrahim au pouvoir. Au début de 1960, Ibrahim est débordé par l'extrême gauche. Attentats, pillages, émeutes se multiplient. Des "délégations " viennent même menacer le souverain dans l'enceinte de son palais. L'expérience Ibrahim avait été tentée par le Roi alors que le pays n'avait ni constitution ni donc de parlement.

Les tensions engendrées par la sécession de l'UNFP, l'agitation menée par ses éléments les plus radicaux au sein des masses ouvrières et des milieux universitaires, ainsi que le soutien occulte dont cette agitation bénéficie de la part d'agents à la solde du Baath et de Nasser démontrent qu'on n'est pas intéressé à gauche par l'apprentissage de la démocratie, mais par le désordre comme voie pouvant mener à une révolution de type marxiste-léniniste. Ces désordres incitent les "milieux proches du trône" à organiser une sourde repression des activités de l'UNFP.

Il importe de rappeler ici que l'ère du Protectorat, l'esprit de résistance auquel il avait donné lieu et enfin la lutte armée pour la libération ont semé à l'époque dont nous parlons à travers tout le Maroc des germes d'anarchie et d'insubordination en accord avec de vieux instincts et dont les tribus berbères d'un côté et les meneurs marxistes de l'autre cherchent à tirer parti. De dangereuses insurrections doivent être

écrasées par les armes aussitôt après l'indépendance, dans le Rif et dans le Moyen-Atlas (1957-58). L'UNFP pour sa part obéit au même instinct en cherchant à tirer tout le capital possible du climat d'excitation et de revendication que les insurrections du prolétariat urbain contre le Protectorat ont laissé derrière elles à Casablanca tout particulièrement.

Cette situation dissuade évidemment le Roi de hâter la réforme constitutionnelle promise à l'Istiqlal durant les années de la résistance. Cette attitude dilatoire du Roi du Maroc trouve sa justification dans le fait que la clientèle de l'UNFP est confinée à quelques villes seulement et ne représente qu'une médiocre fraction de l'ensemble de ses sujets. Mohamed V ne renie pas pour autant les engagements pris vis à vis de l'Istiqlal dont il lègue l'accomplissement à son fils, le futur Hassan II, comme un devoir du trône vis à vis de l'ensemble de ses sujets.

En février 1961, lorsque le Prince prend possession ^o du trône auquel l'avait désigné son père, il ne se heurte à aucune opposition.

Jusqu'à ce moment-là donc, du point de vue juridique, l'Istiqlal et les autres partis ne peuvent pas revendiquer l'exercice d'un droit constitutionnel. Ils doivent le bénéfice de la liberté d'action dont ils jouissent et leur participation à la gestion des affaires de l'état, à laquelle Mohamed V a généreusement essayé de les associer, uniquement à l'usage que le souverain fait de la discrétion totale que lui laissent la légitimité

② [Mais les gens d'Amérique et d'Indonésie, sous le couvert de tout le Maroc par le fait pour l'indépendance dissuade le Roi Mohamed V de hâter la réforme constitutionnelle promise à l'Istiqlal durant les années de la résistance. Il faut attendre l'arrivée sur le trône marocain du jeune roi

Hassan II, qui octroie aux sujets la première constitution marocaine, approuvée par référendum en décembre 1962, pour que les rapports de ces derniers avec le trône changent fondamentalement.] - 20 -

et la légalité dont il est toujours dépositaire, dans la même mesure que les sultans ses prédécesseurs. Mohamed V, pour sa part, ne viole pas ses engagements selon la bay'a, puisqu'en confiant des postes de Ministres à des membres de tous les partis et même à un marxiste comme Ben Barka, il tient compte des aspirations populaires.

Ce n'est qu'à partir de décembre 1962, après l'approbation par referendum de la constitution, que le jeune Roi Hassan II, qui vient de succéder à son père (février 1961) a octroyée à ses sujets, que les rapports de ces derniers avec le trône changent fondamentalement de caractère.

[La première constitution du 17.12.1962 proclame la "monarchie constitutionnelle, démocratique et sociale" (art. 1).

Elle désigne les partis comme "contribuant" à la représentation des citoyens (art. 3).

Elle interdit le parti unique (art. 3).

Elle proclame enfin toutes les libertés et tous les principes qu'on est habitué à trouver dans les constitutions occidentales : égalité des citoyens devant la loi, liberté de culte, droits politiques égaux pour les hommes et pour les femmes, liberté d'établissement, liberté d'opinion, droit de propriété, etc.

D'autre part, elle établit l'Islam comme religion d'état (art. 6).

Quant à la position historique et aux prérogatives du Roi, l'art. 19 les proclame en ces termes :

"Le Roi, Amir El Mouminine (Emir des Croyants), symbole de l'unité de la nation, garant de la pérennité et de la continuité de l'Etat, veille au respect de l'Islam et de la constitution. Il est protecteur des droits et libertés des citoyens, groupes sociaux et collectivités.

Il garantit l'indépendance de la Nation et l'intégrité territoriale du Royaume dans ses frontières authentiques."

Aux formes anciennes de la succession au trône (bay'a), elle substitue (art. 20) une couronne héréditaire se transmettant par ordre de primogéniture et de masculinité.

Comme on voit, les articles 19 et 20 modernisent la monarchie, mais lui accordent en même temps un rôle bien plus étendu que ne font les constitutions monarchiques constitutionnelles à l'occidentale.

En fait, l'art. 20 en fixant absolument l'ordre de succession consolide le trône par rapport aux contestations auxquelles le contrat de la bay'a pouvait donner lieu autrefois.

En outre, les prérogatives du Roi généralement exprimées dans l'art. 19 sont encore renforcées : la personne du Roi est inviolable et sacrée (art. 23); le Roi désigne et révoque le Premier Ministre et les Ministres (art. 24); il préside le Conseil des ministres (art. 25); il promulgue la loi, il peut la soumettre à

- 22 -

referendum (art. 26); il peut adresser des messages au Parlement et à la nation (art. 28); il exerce le pouvoir réglementaire dans certains domaines, par décret (art. 29); il accrédite les Ambassadeurs, il signe et ratifie les traités (art. 31); il est le chef suprême des armées royales (art. 30); il peut dissoudre la chambre (art. 27); enfin, arme suprême pour sauver l'Etat en cas de danger externe ou interne, le Roi peut proclamer l'état d'exception (art. 35) et dans ce cas, il dépend de lui seul d'aviser aux mesures opportunes.

Quant au parlement, il vote la loi dans les limites des domaines précités par la constitution et il exerce le pouvoir réglementaire dans la mesure où il n'est pas réservé au Roi (art. 47 et 48), il autorise la déclaration de guerre (art. 51), ses membres ont l'initiative des lois avec le Premier Ministre (qui est désigné par le Roi). Les lois organiques ne peuvent être modifiées sans l'assentiment de la Chambre constitutionnelle dont les membres sont désignés à concurrence des 3/5 par le Roi.

Tels sont très sommairement les dispositions qui, dans la constitution, visent non pas tant à établir au Maroc une démocratie au sens où nous l'entendons, mais à donner une forme moderne aux anciennes institutions de la monarchie marocaine et à permettre aux représentants du peuple de s'initier et de s'exercer à la pratique de la démocratie parlementaire sous l'arbitrage et sous le contrôle du trône.

Le Roi s'est lui-même exprimé à ce sujet dans son livre "Le défi", qui a été publié au début de cette année :

"Le souverain se trouve donc investi d'une triple mission, religieuse, nationale et politique. Il veille au respect de l'Islam; il garantit l'indépendance de la nation; enfin, il représente l'unité, la pérennité de l'Etat et veille au respect de la Constitution.

L'espérance de Mohamed V était que nous puissions réussir, finalement, une synthèse entre pouvoir représentatif et pouvoir personnalisé, et que cette synthèse fût démocratiquement approuvée par le peuple. Cette personnalisation du pouvoir exprime un état de fait, inhérent à la nature spirituelle et civique de notre peuple, qui est un peuple croyant. Pourquoi les citoyens marocains n'auraient-ils pas le droit de croire en Dieu ?

Les souverains britanniques sont eux-mêmes Defenders of the Faith, comme nous sommes Défenseurs de la Foi. Du reste, le pouvoir n'est pas plus personnalisé au Maroc que dans beaucoup d'autres nations."

Or, la chose est bien connue et elle m'a été confirmée par un membre du Comité exécutif de l'Istiqlal, c'est ce parti qui a le plus contribué à inspirer au Roi la constitution de 1962. Qu'on n'aille donc pas dire que le Roi agit en dictateur et qu'il empêche son peuple d'exercer ses droits constitutionnels. Les élus de ce peuple ont compris tout seuls que l'acheminement de l'état marocain de la forme théocratique ancienne à une forme démocratique moderne, dans le cadre de l'Islam, ne pouvait avoir lieu qu'en étroite collaboration entre eux et leur souverain.

Cette volonté fondamentale, le Président du Comité exécutif du parti, le successeur d'Allal el Fassi, l'a proclamée une fois de plus le 17 juillet 1976 :

- (*) Dans une récente conversation privée, Me Bouabid, Secrétaire général de l'Union Socialiste des Forces Populaires, m'a formellement déclaré que tout ce que son parti demande au Roi est que celui-ci consente à permettre au suffrage populaire de s'exprimer librement et qu'il se soumette à son verdict. "Si des élections non falsifiées donnent une majorité contre notre programme, nous nous y soumettrons de bonne foi et nous continuerons à propager nos idées par les voies légales. Si de telles élections nous accordent la majorité, nous respecterons strictement la constitution et demeurerons pleinement respectueux des attributions que celle-ci confère à la couronne. Nous attendrons uniquement de celle-ci qu'elle accepte la validité des lois que notre majorité au parlement fera voter." Me Bouabid a précisé que l'USFP respecte sans réserve la foi musulmane du peuple marocain et les attributions particulières que la constitution confère au Roi en matière religieuse.

"Notre Parti se sent fier de puiser sa doctrine et son idéologie dans la religion musulmane, à l'abri de la mystification, du charlatanisme et de la sophistication et à couvert des courants mensongers et des déviations destructives qui visent à altérer nos valeurs morales et à éclabousser notre société musulmane. Nous tenons à réaffirmer à cette occasion que nous sommes avant tout des Musulmans qui luttons pour que notre pays demeure musulman et pour que notre peuple soit le support de l'Islam dans cette partie du monde arabo-musulman."

(*) voir verso page 23.

Or, lors des élections qui firent immédiatement suite à la promulgation de la constitution de 1962, l'appareil des partis d'opposition encadré par des propagandistes expérimentés se révèle beaucoup plus habile à mener la campagne électorale que les agents du Roi. Celui-ci a chargé un homme d'affaires de talent, Ahmed Reda Guedira, de battre le rappel des masses en fondant un parti, le Front pour la Défense des Institutions Constitutionnelles, dont le rôle est de rallier l'ensemble des électeurs qui ne militent pas dans l'Istiqlal ou dans l'UNFP. C'est le parti sur lequel le Roi voudrait pouvoir s'appuyer pour tenir tête à une opposition qu'il estime trop disposée à brûler les étapes de la démocratisation au risque de mener le pays dans une confusion qui ne pourrait déboucher que dans l'anarchie.

Mais le Roi ne dispose plus du prestige de feu son père, il n'a pas eu le temps de bâtir le sien. Guedira est inconnu du peuple, il est incapable de se mesurer au démagogue Ben Barka, habile à jouer sur les impulsions de la foule, à agir sur celle-ci par le verbe, à conjurer l'impatience des masses prolétariennes, des intellectuels et des universitaires.

Le prestige acquis par l'Istiqlal durant la résistance est encore immense. Les élections débouchent sur une impasse totale. Au parti royaliste de Guedira, qui conquiert 69 sièges, l'Istiqlal et l'UNFP opposent 69 sièges aussi. Les indépendants avec leurs 6 sièges n'offrent pas d'alternative à cette situation.

Aussitôt le climat politique se gâte. Dès ce moment, la lutte s'engage au Maroc entre ceux, Roi en tête, qui estiment nécessaire de faire jouer en plein des freins que la constitution met aux mains du souverain pour régulariser les fonctions parlementaires et ceux qui veulent laisser la bride sur le cou au mouvement réformateur, autrement dit ceux,

C'est la lutte engagée entre les tenants du maintien d'un régime royaliste libéral et capitaliste et ceux qui poussent à une révolution populaire de type nasserien ou baathiste. C'est donc aussi, d'un autre point de vue, la lutte entre la légitimité du Roi et la légalité du parlement.

Cette lutte se traduit en particulier par l'avènement de l'ère des complots à quoi répondent les mesures de repression, basses oeuvres dont se chargent les organes subalternes du pouvoir dans une légalité douteuse. Les remèdes appliqués par le pouvoir pour sortir de cette situation s'avèrent inefficaces et la situation politique se détériore encore sous l'effet du chômage.

③ [Les élections, comme dit de jure, ont été annulées à la promulgation de cette constitution débouchent sur une impasse (69 sièges pour le parti royaliste, 69 aussi pour l'Istiqlal et l'UNFP, plus 6 sièges d'une rumeur au sein de l'Istiqlal en 1955), -/- et la lutte s'engage au Maroc.]

D'autre part, les parlementaires représentant la bourgeoisie ne songent qu'à défendre leurs intérêts particuliers et à s'enrichir. Le Roi, dans son livre "Le défi", fait allusion à cette époque en ces termes :

"Le parlement devint bientôt un champ clos où les partis prétendirent régler leurs comptes particuliers. A plusieurs reprises, je fis remarquer qu'on faisait fausse route. Nos députés devaient travailler au lieu de bavarder, construire au lieu de détruire. Le fait de se réclamer de la gauche, du centre ou de la droite et d'agir au nom d'une faction, sans penser à la collectivité, était un luxe que nous ne pouvions nous permettre longtemps.

Plus solennellement encore, après les émeutes qui eurent lieu à Casablanca en mars 1965, je me suis adressé aux élus populaires, leur disant en substance :

Assez de discours, de vaines paroles auxquelles vous ne pouvez croire vous-mêmes. Nous attendions de vous des lois. Nous sommes dans notre troisième année d'expérience parlementaire et le Journal Officiel n'a encore publié que trois lois ... Je vous demande, à vous, députés, à vous, élus, de faire preuve de conscience professionnelle, afin de donner à l'Etat et au peuple de bonnes lois."

Le Maroc commence à souffrir de sa formidable croissance démographique. C'est ainsi qu'éclate en mars 1965 à Casablanca une émeute qui rappelle les pires moments de la lutte pour l'indépendance et que le Général Oufkir écrase dans le sang. 7

Le Roi fait face à cette situation en proclamant en juin 1965 l'état d'exception à quoi l'autorise la constitution. Il laisse entrevoir que de nouvelles

- 27 -

élections auront lieu après revision de la constitution et referendum. C'est le moment où Ben Barka, qui porte sans conteste une large part de responsabilité dans la fomentation des événements du mois de mars, disparaît en France.

Sans m'arrêter au détail des événements, je dirai seulement qu'à partir de ce moment-là, le Roi compte sur le moyen facile et dangereux de l'intimidation et de la repression, en partie sûrement sous l'influence d'Oufkir, au lieu de s'en prendre à la racine du mal qui est de nature économique et sociale. Il réagit d'autre part mollement contre la corruption qui se propage jusque dans les sphères les plus hautes de l'administration et du gouvernement en bâclant des remaniements ministériels incessants qui ne suffisent pas à enrayer le mal.

Une nouvelle constitution est approuvée en 1970 par un referendum auquel l'opposition refuse de participer.

La constitution de 1970 affaiblit l'influence des suffrages populaires au sein de l'assemblée, en faisant accéder à celle-ci des représentants des organisations syndicales, des communes et des chambres professionnelles aux dépens des partis qui perdent autant de sièges. Elle attribue au Roi la totalité du pouvoir réglementaire. Elle étend les pouvoirs dont il peut user sous l'état d'exception. Elle crée une chambre des conseillers à côté de la chambre des représentants. Elle réserve au Roi l'initiative d'une revision de la consti-

- 28 -

tution. Grâce à ces mesures, des élections tenues en août 1970 donnent 158 sièges aux indépendants, 60 au Mouvement populaire (royaliste) et 22 seulement à l'opposition. Ce succès électoral est évidemment tout de façade.

Le Roi n'a d'ailleurs pas le temps de prouver le contraire, car moins d'un ^{an} après, le 10 juillet 1971, se produit au palais d'été de Skhirat la tentative sanglante de coup d'état que l'on sait, et le 16 août 1972 l'attentat perpétré, et manqué par Oufkir et une poignée de pilotes militaires "perdus", sur l'avion royal.]

Il vaut la peine qu'à propos de l'attentat de Skhirat, je revienne un instant sur ce que j'ai écrit plus haut de certaines constantes de l'histoire des monarchies islamiques et du rôle qu'y assument souvent des croyants inspirés et révoltés contre un souverain légitime, mais indigne (pages 5 in fine et suivantes).

Les conjurés des 10 juillet et 16 août ont tous été exclusivement des fils de tribus berbères et des croyants sincères, Oufkir compris.

Pourquoi pas des hommes plus proches d'une ascendance arabe que berbère ?

Ce fait incline à méditer sur ce que le caractère berbère a montré de particulier à travers toute l'histoire du Maghreb : son intransigeance en politique comme en religion. Cette intransigeance, jointe à une droiture de caractère bien connue, a toujours porté les

Berbères, une fois qu'ils s'étaient attachés à une foi, à un principe, à assumer leur choix jusqu'aux dernières conséquences.

Les Berbères du bas Empire, une fois convertis au christianisme, n'ont pas seulement accepté le martyr, ils ont refusé d'accepter la repentance et le retour à l'église de ceux d'entre eux qui avaient sacrifié aux idoles sous menace de mort. Sous la forme de l'hérésie donatiste, ils ont rejeté l'église constantinienne, à leur avis trop compromise avec le siècle et pas soucieuse des besoins des pauvres et du bas clergé. Devenus musulmans, ils ont embrassé le Kharijisme, doctrine hétérodoxe qui préconisait la qualité de n'importe quel croyant, à condition qu'il fût absolument sincère et digne, à assumer le Califat, même de préférence à un membre de la famille du prophète, ainsi que le voulait la doctrine qui a dominé dès la mort de Mahomet.

Ce sont des Arabo-Berbères, les Almoravides, qui ont conquis l'empire de Cordoue décadent, ce sont de purs Berbères de la montagne, les Almohades, qui ont renversé les Almoravides, ce sont enfin en majorité des Berbères qui ont suscité au XVIIe siècle le mouvement mystique nationaliste qui a aidé la dynastie Saadienne à barrer la route aux invasions portugaises et espagnoles.

Interprétée à l'aide des enseignements de l'histoire, l'affaire de Skhirat apparaît en effet comme la dernière flambée dans la suite des actes de violence et de cruauté par lesquels les croyants berbères ont si souvent châtié un pouvoir décadent.

- 30 -

Il faut y ajouter encore un trait : les généraux qui ont eu part à la conspiration et leurs comparses étaient tous profondément marqués par leur formation française. Leur intransigeance berbère était nourrie et renforcée par la conception rigoureuse et impérieuse du devoir reçue par eux à St-Cyr, à l'école de guerre, et appliquée sur les champs de bataille d'Italie et d'Indochine, etc., ou de la guerre civile espagnole.

Ils ont voulu, on l'admet généralement au Maroc, maladroitement mais sincèrement, sauver leur pays de la pourriture dans laquelle ils pensaient le voir sombrer.

Ces remarques s'appliquent sûrement à la majorité des conjurés, mais il serait exagéré de nier qu'un petit nombre de ceux qui avaient goûté aux faveurs royales, dont Oufkir, n'ont pas dans une certaine mesure, une fois de plus, joué le rôle du vizir, grisé par la proximité du pouvoir et tenté de s'en saisir.

* * *

[Or, le drame a eu son effet sur le Roi. Il l'a conduit sur son "chemin de Damas", tout Emir des Cro-yants qu'il soit.]

Les 5 ans de ma mission au Maroc se sont écoulés immédiatement après l'attentat et la suite de mes rapports a apporté au Département le compte-rendu, étape par étape, du redressement magistral que la leçon de Skhirat a amené le Roi à accomplir dans la conduite des affaires de son royaume.

Je ne donne donc ici de ces rapports qu'un résumé synthétique extrêmement succinct.

- 31 -

[La volonté de redressement du Roi a été servie par les événements internes et externes dont il a su tirer parti avec une grande adresse.

Le Roi d'abord a pu rejeter sur l'opposition une partie de la responsabilité du pouvoir personnel qu'il a continué à exercer, en s'appuyant sur les dispositions de la constitution relatives à l'état d'exception.

En effet, après le drame de Skhirat, le Roi offre à l'opposition de participer à un gouvernement d'union nationale, ensemble avec les ministres jouissant de sa confiance personnelle. Il avait auparavant fait approuver par referendum une troisième constitution qui restituait le pouvoir réglementaire au Premier Ministre et qui, au lieu de limiter les membres de l'assemblée élus au suffrage universel au 1/3 des sièges, rehaussait cette proportion aux 2/3. Ce geste vis à vis du suffrage populaire est rejeté par la Koutla Al Watania (alliance des partis d'opposition) qui veut imposer au Roi son programme à elle dont l'application reviendrait à révolutionner le programme économique libéral du Roi pour instaurer un système socialiste et dirigiste comportant un vaste programme de nationalisations.

Le Roi rejette ces propositions comme révélant de la part de la Koutla la volonté d'abuser de la faiblesse du trône pour forcer celui-ci à collaborer à une révolution dont il est convaincu que la majorité de la nation ne veut pas. Comme la Koutla refuse également de participer aux élections générales que préconise le Roi, celui-ci est confirmé dans sa volonté de régner et de gouverner

- 32 -

seul jusqu'à ce que la Koutla abandonne l'idée d'abuser d'un avantage qui à son jugement n'est que temporaire et d'ailleurs plus apparent que réel.

Désormais, le Roi tempore en saisissant tous les prétextes qui s'offrent à lui pour différer les élections générales et il s'applique simultanément à tirer parti du temps ainsi gagné pour arracher l'initiative à l'opposition et s'approprier le crédit dont elle jouit dans le pays en reprenant à son compte la réalisation des principaux articles de son programme, nationalisation des entreprises exceptée.]

En mars 1973, un disciple de Ben Barka réfugié à Paris, Basri, complotte avec la Libye qui finance une opération de subversion. Des groupes armés pénètrent au Maroc par la frontière orientale avec de toute évidence la collusion de la police algérienne. L'opération échoue. L'Istiqlal la condamne, tandis que l'UNFP se tait. Le Roi fait savoir alors que ceux qui prétendent accéder aux responsabilités du gouvernement devraient se déclarer contre les ennemis de la patrie. Le silence de l'UNFP s'accorde mal avec l'élan de solidarité arabe et islamique que suscitent successivement dans le pays l'envoi du corps expéditionnaire en Syrie et sa valeureuse conduite lors de la guerre du 10 Ramadan. L'Istiqlal n'a pas attendu ce moment pour se rapprocher du palais.

La Koutla a déjà éclaté et l'UNFP s'est fractionnée par sécession. La section du parti dite "de Rabat", qui est devenue l'Union Socialiste des Forces Populaires (USFP) est déclarée illégale à cause de sa position équi-

- 33 -

voque vis à vis de Basri. Plusieurs de ses membres sont arrêtés.

Durant ce temps, les innovations sociales et les réformes vont bon train. Au seuil de l'année 1974, la liste s'en allonge d'une façon qui oblige l'opposition à modérer sensiblement le ton de ses attaques.

Mise en jugement des concussionnaires, repression de la corruption, amélioration des prestations sociales, arabisation de l'administration, distribution des terres, expropriation des derniers colons étrangers, marocanisation des sociétés et entreprises du secteur tertiaire, durcissement de l'attitude marocaine vis à vis de l'Espagne dans l'affaire des pêcheries et enfin lancement du deuxième plan quinquennal de développement.

Ce plan ambitieux place en priorité l'agriculture et la réalisation de projets créateurs d'emplois. L'aspect social des choses pèse visiblement dans les options du pouvoir au moins autant que l'aspect rendement.

[L'Istiqlal approuve, se trouvant refoulé en position défensive. La seule revendication du parti portera désormais sur la remise en marche de la machine parlementaire par la tenue au préalable d'élections valables, c'est-à-dire organisées sans intervention, ni pression des organes du pouvoir.

Le Roi peut désormais passer à l'offensive. Le vent tourne. De brillants intellectuels notoirement en sympathie avec l'opposition répondent aux avances du Roi et acceptent de servir en qualité de Secrétaires d'Etat.

- 34 -

Survient alors la revalorisation du prix du phosphate, cet "or blanc" du Maroc, qui apporte au trésor en temps opportun un formidable appoint de ressources, qui lui permet à la fois d'ajouter une rallonge de taille au plan quinquennal (hydraulique agricole pour étendre les cultures sucrières) et de compenser la pression exercée sur la balance des paiements par la hausse mondiale des prix qui affecte durement les biens d'investissement que le Maroc importe.

Le Roi au début de 1974 a d'ores et déjà reconquis son prestige et son autorité.] L'USFP se voit restituer sa légalité. Son chef, Bouabid, reparait à la cour. Il y rencontre Ali Yata, le communiste. Désormais, tous les représentants de tous les partis politiques sont associés aux réceptions du palais. Un an plus tard, au dîner offert au Président Giscard d'Estaing, je serai assis à côté d'Ali Yata. C'est de la bouche de ce dernier que j'apprendrai pour la première fois que les choses sont en train de se gâter sérieusement avec l'Algérie.

Se sentant de nouveau en position de force, ^{il annonce} le Roi dans son discours du trône de mars 1974 ~~annonce~~ que les élections auront lieu, sans en préciser la date.]

En mai, le héros national, Allal El Fassi, le chef de la résistance, le révolutionnaire royaliste qui n'a jamais retiré son appui au Roi, même durant les crises les plus graves, meurt. Cette mort aurait deux ans plus tôt enlevé au trône un appui dont il lui eût alors été difficile de se passer.

- 35 -

En mai 1974, le Roi peut aisément poursuivre sa politique sans cet appui. Une des dernières précautions dont il lui incombe encore de s'entourer avant de provoquer la consultation populaire à laquelle il s'est engagé c'est d'exploiter les tensions qui se manifestent à l'intérieur des partis et des organisations syndicales en encourageant les partis nouveaux et en ravivant des partis stagnants ou moribonds. Il s'agit par ce procédé de créer des pôles d'attraction pour les militants qui se chamaillent au sein de l'Istiqlal ou de l'USFP. Que les radicaux de gauche aillent chez le communiste Ali Yata (un communiste au demeurant qui fait scrupuleusement ses cinq prières quotidiennes !) et que les modérés rejoignent l'un des nombreux bercails royalistes dont la porte leur est ouverte.

Il me semble utile pour aider mon lecteur à comprendre à quel point ce jeu illustre le rôle que la constitution a réservée au Roi de citer ici un passage de mon RP no 3 du 18 mars 1975 :

"Je répète ce que j'ai indiqué déjà plusieurs fois dans mes rapports : le peuple marocain constitue une société au sein de laquelle les tribus dans le bled et les bourgeoisies dans les cités sont dominées par des familles ou des groupes de familles vivant et agissant comme des patrons au sein d'une clientèle.

Cette structure sociale entraîne sans cesse l'apparition d'alliances nombreuses, au niveau régional ou national, qui se font et se défont selon que l'intérêt particulier de leurs éléments composants porte ceux-ci à renforcer ou à affaiblir le groupement auquel ils ont adhéré.

Le Roi de toute antiquité a joué sur ces rivalités, accordant son soutien tantôt à un groupe, tantôt

- 36 -

à l'autre, de façon qu'aucun n'acquiert jamais une puissance capable de gêner la sienne.

Quant aux aspects modernes de la vie politique, et notamment l'activité des partis et des syndicats, ils ne se manifestent qu'au sein d'une minorité de la population, à savoir celle qui est groupée dans les centres de la vie économique et ils sont encore profondément influencés par les vieilles mentalités. Les idéologies importées d'Europe, notamment, n'y font pas toujours le poids face aux personnalités et celles-ci sont toujours encore tributaires de sentiments et de réflexes ancrés dans le vieux Maroc.

C'est ce phénomène dont les chefs des partis progressistes, tels que l'UNFP, l'USFP et le parti communiste, PPS, tiennent compte lorsqu'ils condamnent "l'aventurisme dans la pensée révolutionnaire" et lorsqu'ils affirment qu'il est nécessaire "d'apprécier les données matérielles et morales de la réalité, ainsi que les tensions dialectiques qui donnent à l'étape historique ses caractères spécifiques".

Cette analyse et ce jargon sont poussés par eux au point qu'ils cherchent dans le Coran la justification de la pensée de Karl Marx :

"Si Dieu ne repoussait pas les gens les uns par les autres, la terre serait corrompue."

En juillet 1974, voici le Roi de nouveau effectivement en pleine possession et contrôle de la position d'arbitre de ses sujets qui lui est dévolue par le contenu de l'art. 19 de la constitution de 1962 déjà cité (page 21) et que nous retrouvons intact au même article de la constitution de 1972, aujourd'hui en vigueur.

Or, c'est à ce moment-là qu'il reçoit le défi que l'Espagne lui jette dans l'affaire du Sahara en proclamant sa volonté d'instaurer dans sa colonie saharienne un état autonome conformément à la prétendue volonté des

- 37 -

notables (jema'a). Je ne reviens pas ici sur la suite des événements qui ont rapport aux aspects politique et militaire du conflit qui éclate alors avec l'Espagne, puis avec l'Algérie dès le moment où, après l'accord de Madrid du 14 novembre 1975, celle-ci ne peut plus dissimuler son jeu dans l'ombre de la présence espagnole au Rio de Oro.

Il me suffit de témoigner du degré d'exaltation patriotique sans cesse croissant dont les étrangers présents au Maroc ont été témoin à partir de juillet 1974 et jusqu'à la marche verte de novembre 1975.

On peut admettre que le Roi n'avait pas encore durant cette période été en mesure de prendre la mesure de la détermination de l'Algérie à empêcher coûte que coûte la soudure des frontières marocaine et mauritanienne par le moyen d'un accord mauritano-marocain attribuant le Sakhiet el Hamra au Maroc et le Rio de Oro à la Mauritanie.

Le Roi se flattait encore en octobre 1974 de pouvoir franchir sans difficulté majeure la dernière étape de son plan de réintégration du Maroc dans ses frontières de 1912.

Ainsi, ^{il doit} lors de sa conférence de presse du 17.9. 1974, a-t-il ~~cru~~ ^{ont} pouvoir annoncer à un auditoire de journalistes venus de toutes parts que des élections générales seraient tenues au pire un an plus tard, en octobre 1975.]

X (il veut dénoncer le fait que l'Espagne lui jette en
 maintenant sa volonté d'instaurer dans sa colonie, Sahara
 comme un Etat autonome conformément à la résolution
 [Découvrant la résistance à laquelle sa politique

saharienne achoppe du côté de l'Espagne, X avant même que
 la Cour de Justice de La Haye n'ait prononcé son avis
 sur l'affaire, le Roi revient sur sa déclaration de
 septembre à l'occasion de son discours du trône du 3
 mars 1975. Il modifie sa promesse antérieure pour en
 subordonner la réalisation à l'accomplissement d'un fait
 préalable, la récupération des territoires spoliés, afin,
 dit-il, que le gouvernement et le peuple marocains puis-
 sent se vouer entièrement à la tâche prioritaire que
 constitue la libération du territoire national.

Le Roi tend en même temps la main à l'opposition
 en formulant le souhait que ses chefs acceptent de par-
 ticiper à l'action de l'état, dans l'intérêt général. Il
 précise sa pensée en exprimant son "désir d'associer les
 efforts de nos partis politiques à notre appareil gouver-
 nemental".

Ces ouvertures sont rejetées par l'Istiqlal et
 l'USFP, qui maintiennent leur point de vue qu'au contraire,
 dans la lutte que le Maroc mène pour achever de recouvrer
 ses frontières historiques, des élections générales ap-
 porteront au gouvernement une autorité et une effica-
 cité renforcées. Les communistes sont seuls à souscrire
 sans réserve à la décision du Roi.

Cependant, la revendication de l'opposition est
 formulée, vu la gravité des circonstances, en termes très
 sobres et modérés. En conversation, ses porte-paroles
 confirment que si l'affaire du Sahara les oblige à subor-
 donner momentanément leurs revendications à un devoir

- 39 -

patriotique supérieur, ils feront de nouveau valoir leurs aspirations d'une manière plus pressante quand le conflit sera résolu.

Des événements qui ont suivi jusqu'au discours du trône du 8 juillet 1976, je ne citerai que la marche verte qui a obligé les observateurs les plus sceptiques de la scène marocaine à reconnaître que le Roi non seulement tenait vraiment son peuple en main, mais qu'il disposait d'une organisation militaire et civile à même de mobiliser et de déplacer en quelques jours, au prix seulement de rares accidents sans gravité, 350'000 hommes et femmes, et cela dans le plus grand secret.

[Les développements de l'affaire saharienne et Soudanaise]

La marche verte a soulevé dans tout le pays des manifestations impressionnantes de ferveur patriotique et religieuse, ainsi que d'attachement à la monarchie. Ce capital énorme de popularité, qu'un échec de l'opération aurait peut-être dissipé, a été confirmé, on est tenté de dire "mis en poche", définitivement par le Roi le jour où l'Espagne a accepté de négocier avec lui son retrait du Sahara.

Depuis ce moment (14 novembre 1975) jusque tout récemment, il a semblé, et tous les avis s'accordent là-dessus, que la marche verte ^(Sect. Saïd. Filiz) avait ^{peut} réduit à néant le prestige des partis d'opposition. Leurs chefs sont devenus les instruments de la politique étrangère du Roi qui les a envoyés plaider le dossier du Sahara marocain, geste combien habile, auprès des gouvernements communistes et socialistes de par le monde; l'honneur attaché à ces missions et les généreuses indemnités de voyage octroyées

aux émissaires semblaient avoir achevé de les domestiquer. On pensait voir Louis XIV et les anciens frondeurs portant talons rouges à Versailles. Rien donc, du point de vue des relations du Roi et de son peuple ne paraissait suggérer que Hassan II eût quelque raison de changer sa décision du 3 mars 1975 (renvoi sine die des élections).

[Or, voici que, dans un discours du 9 juillet, à la veille de son 47e anniversaire, le Roi annonce qu'il a décidé d'entamer le procédé des élections aussitôt après le mois de Ramadan. Ce procédé débutera par les élections municipales et communales, qui seront suivies des élections professionnelles, puis régionales et provinciales, pour aboutir au mois d'avril 1977 aux élections générales. Donnant enfin des apaisements à l'opposition qui appelait de ses vœux, à tout propos, depuis la promulgation de la constitution de 1972 des "élections honnêtes" (l'Istiqlal estime que seules les élections de 1960 et 1962 ont été "honnêtes". Celles des années 63, 69, 70 et 72 auraient été "falsifiées"), le Roi annonce son intention de créer un "conseil qui sera chargé de veiller sur le bon déroulement des élections" ... "il comprendra des représentants des différents partis politiques".]

Le discours du 9 juillet a été précédé, au cours de ces derniers mois de diverses mesures de nature à apaiser l'USFP. Bon nombre de militants de ce parti demeureraient en prison, attendant leur jugement, depuis les événements de mars 1973 (page 32). L'USFP, appuyée par l'Istiqlal, ne cessait de demander une amnistie générale afin de créer un climat propice aux élections.

- 41 -

Or, depuis le début de l'année, beaucoup de prisonniers politiques ont été relâchés. Les autres ont passé en jugement et la plupart ont été acquittés. Les quelques condamnés avaient payé leur peine en prison préventive.] Tout ~~cela~~ indique que le Roi n'a pas agi par impulsion. Il a changé d'avis depuis un an (mars 1975) ~~en considération de quels facteurs ?~~

Du point de vue interne, nous venons de le voir, rien ne l'obligeait à précipiter ces mesures de clémence. En revanche, si le Roi n'a pas voulu en 1972 capituler devant la Koutla, quand celle-ci paraissait lui tenir le couteau sur la gorge, il est certainement sage de sa part de se montrer bon prince et généreux alors que c'est lui qui de nouveau tient le couteau par le manche. En outre, si le Roi, à qui on a reproché de s'être si souvent dérobé à ses propres engagements en la matière, au Maroc comme à l'étranger, désire attester de la bonne foi qu'il apporte à réaliser le devoir qu'il dit lui-même que son père lui a légué de faire faire à ses sujets l'apprentissage de la ~~démocratie~~, il faut reconnaître que l'équilibre actuel des forces politiques dans le royaume constitue pour ~~Hassan II~~ ^{lui} une occasion peut-être unique de réaliser l'équilibre délicat des droits et des responsabilités que la constitution répartit entre le trône et le peuple.]

peut être en
concordance

Aussi bien l'Istiqlal que l'UNFP-USFP sont profondément divisés en eux-mêmes. Les vieux partis berbères, qui s'étaient assoupis, se réveillent à l'odeur des subsides royaux. Des partis nouveaux sont apparus. Les communistes sont tolérés sous un autre nom. Et

- 42 -

malgré cela, ceux qu'on appelle les indépendants, qui avaient gagné 158 sièges aux élections d'août 1970, paraissent constituer toujours encore la plus large fraction des électeurs.

Si certaines pressions des agents du pouvoir ont probablement contribué en 1970 à gonfler le nombre des suffrages accordés aux candidats indépendants, il n'est pas insensé du tout de présumer que dans la durée de la foulée de l'euphorie patriotique due à la marche verte, un succès pareil puisse aller aux indépendants en février 1977, sans falsification.

Or, qui dit indépendant dit dans la majorité des cas partisan de la monarchie.

[Mais, il y a tout lieu de croire que des facteurs de politique étrangère aussi ont contribué à déterminer le choix du Roi.]

L'affaire du Sahara, depuis le retrait des troupes espagnoles, n'a pas évolué, ni sur le plan diplomatique, ni sur le plan militaire, comme on l'espérait au début, soit de façon à faire accepter rapidement par les Sahraouis dissidents et par les Puissances les conséquences tirées par le Maroc de l'avis de droit de la Cour de La Haye et de l'accord hispano-marocain du 15 novembre 1975.

Le Secrétaire général des Nations Unies n'a pas la faculté d'oublier la résolution no 3458 B(***). L'Afrique noire n'en démord pas et l'Algérie mène un jeu sournois dans les chancelleries et sanglant dans le

- 43 -

désert. Le raid sur Nouakchott du mois de juin a confirmé ce qu'on redoutait, à savoir qu'un coup de main pourrait suffire à ramener la Mauritanie sous la coupe de l'Algérie, à condition qu'il réussisse. Une tentative malheureuse n'exclut point la répétition d'un coup semblable là ou ailleurs. L'armée marocaine est aux prises avec un adversaire invisible dont les méthodes de combat tiennent plus du terrorisme que de la guerre. Voir tuer chaque jour quelques hommes est peut-être plus démoralisant pour elle que d'en perdre quelques centaines dans un combat classique et coûteux, mais victorieux.

Qui sait si l'état-major marocain n'en vient pas à penser qu'une action offensive sur les bases du Polisario ne serait pas plus rentable, voire décisive, qu'une guerre d'usure faite de privations et de sacrifices, sans gloire et sans panache.]

Ces faits et ces hypothèses paraissent se dresser derrière le passage final du discours du Roi du 9 juillet. Voici quelques extraits de ce sévère avertissement à l'adresse de l'Algérie qui me paraît plus significatif qu'un résumé :

"Nos ennemis doivent savoir que le Maroc ne marchandera jamais en ce qui concerne son Sahara. Ils doivent savoir également que nous ne renoncerons jamais à un pouce de notre territoire. Négocier ou chercher des solutions illégales à un moment où nos fils sacrifient leur vie, relèverait de la trahison.

Tout le monde doit savoir, à l'intérieur comme à l'extérieur, que nous ne cherchons pas de provocations, mais si jamais nous nous y trouvons confrontés, nous saurions leur faire face.

- 44 -

Nous sommes le peuple du défi et nous le resterons.

Nos voisins concernés doivent savoir que la patience a des limites et que la dignité a ses normes qu'on ne peut bafouer.

Chaque soldat marocain, chaque membre des Forces Auxiliaires, chaque policier et chaque gendarme portant l'uniforme constitue une partie de la souveraineté marocaine.

Toute agression contre cette partie est en vérité une agression contre la souveraineté nationale. Qu'ils prennent garde s'ils interprètent notre patience par de la faiblesse ou de la crainte. Non, nous leur disons qu'il est préférable de cesser de s'adonner à leurs enfantillages. Cela n'est dans l'intérêt ni du Maroc ni de l'Algérie. Mais si un jour nous étions amenés à nous combattre, la responsabilité incomberait aux dirigeants algériens seuls, car de notre côté, nous ne voulons faire la guerre à personne, mais nous n'admettrons jamais que quelqu'un vienne nous porter la guerre chez nous.

Que tout le monde sache, à ce propos, que nous avons assez de foi, de force et de détermination pour combattre et gagner.

.....

Nous vous adjurons au nom de l'arabisme, de l'Islam, du voisinage et des liens de sang de cesser vos actes - nous le répéterons trois fois - car nous en sommes au point où la patience s'est épuisée. Nous souhaitons que notre appel trouvera un écho."

[Ainsi donc, tant du point de vue intérieur qu'extérieur, des élections générales apporteront au Roi la dernière pierre qu'il puisse encore ajouter à l'édifice du prestige qu'il a rebâti.

- 45 -

A l'intérieur, le Roi pourrait associer son peuple à la responsabilité d'une éventuelle guerre avec l'Algérie, puisque, selon l'art. 73 de la constitution de 1972, le Premier Ministre ne peut déclarer la guerre sans communiquer sa décision à la chambre des représentants.

A l'extérieur, si les élections étaient organisées également dans les provinces sahariennes réintégrées, le Maroc, qu'il ne faut pas s'attendre à voir revenir sur sa position officielle qui est que l'affaire du Sahara a été définitivement liquidée, conformément à l'art. 33 de la Charte des Nations Unies, enlèverait peut-être aux yeux des gouvernements les moins rigidelement attachés à la conception africaine de l'autodétermination une bonne partie de sa raison d'être au contenu de la résolution précitée.]

* * *

Rabat, le 27 juillet 1976.